



Procès-verbal du conseil municipal
du 24 février 2026
(art. L 2121-15 du CGCT)

Le 24 février 2026, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	1
Nombre de conseillers municipaux absents	5
Nombre de votants	28

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD.

Absent représenté : Alain MADAMOIRS (pouvoir à Daniel GAUDON).

Absents : Nathalie ESTIENNE, Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE.

Le conseil municipal nomme Brigitte CHOLLAT-TROUILLET secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

2026-001 – Régularisation foncière – Chemin des Planchettes - Rapporteur – Adjoint à la voirie – M. Jean Robert LAGOUTTE

L'Adjoint à la voirie, Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE informe le Conseil municipal que :

La délibération n°2025-51 du 30 septembre 2025 relative à la « régularisation foncière – chemin des Nattes » a autorisé le maire à procéder à la vente de deux parcelles et à l'achat d'une parcelle pour un euro symbolique afin de modifier le chemin des Nattes pour améliorer la desserte des riverains.

Le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) en date du 18 novembre 2025, produit par le géomètre, fait état de nouvelles superficies pour les parcelles concernées.

Numéro de parcelle	Superficies délibération 2025-51	Nouveau relevé des superficies
WA 44	694 m2	728 m2
WA 41	116 m2	127 m2
WA 141	247 m2	295 m2

De plus, le chemin concerné est le chemin des Planchettes et non le chemin des Nattes comme indiqué par erreur dans la délibération de 2025.

Il est proposé d'abroger la délibération de 2025 pour corriger la superficie des parcelles et corriger le nom de la voie concernée.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre la parcelle wa 44 pour un euro ;
- Décide de vendre la parcelle wa 41 pour un euro ;
- Décide d'acheter la parcelle wa 141 pour un euro ;
- Autorise le maire a procédé aux actes nécessaires aux cessions et acquisition.
- Abroge la délibération n°2025-51.

2026-002 – Régularisation foncière – Intégration rue Joseph Soly située les Olmes dans le domaine public routier - Rapporteur – Adjoint voirie (M. Jean-Robert LAGOUTTE)

L'adjoint à la voirie, Monsieur Jean Robert LAGOUTTE informe le Conseil municipal que :

Par délibération n°2025-005 en date du 4 février 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition de la voie Joseph Soly et a classé cette voie dans le domaine privé de la commune.

Dans le cadre de la rétrocession de la rue, actuellement propriété du lotissement de l'Orée du bourg, la commune de Vindry-sur-Turdine a sollicité le service de la Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien sur les modalités de rétrocession des réseaux d'assainissement.

Après confirmation du service de la COR, en date du 28/01/2026, seuls les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales situés sous la rue de la Madone (parcelle U1287) sont intégrés au domaine public, tout ouvrage situé sous domaine privé restant à la charge des colotis.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le classement de la voirie rue Joseph Soly dans le domaine public routier.
- Approuve que seuls les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales situés sous la rue de la Madone (parcelle U1287) sont intégrés au domaine public, tout ouvrage situé sous domaine privé restant à la charge des colotis.

2026-003 – Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2025 - Rapporteur – Adjoint aux finances – M. Michel GAUDEMER

L'Adjoint aux finances, Monsieur Michel GAUDEMER informe le Conseil municipal que :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

CESSIONS:

TYPE	TIERS	N° PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	SIGNATURE ACTE	PRIX au M2	PRIX DE VENTE
Parcelle de terrain	Christophe TEYTON	073 A 1580	Route du Beaujolais Dareizé	31 m2	07 janvier 2025	81.29 €	2 520 €
Ex Presbytère et Ex Auberge	AG MAXX	073 A 542	326 route du Beaujolais	330 m2	25 février 2025	487 €	360 000 €
		073 A 1625	Le Bourg Dareizé	262 m2			
		073 A 1661	Le Bourg Dareizé	146 m2			
Total :							362 520 €

ACQUISITIONS :

TYPE	TIERS	N° PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	SIGNATURE ACTE	PRIX au M2	PRIX DE VENTE
Parcelle de terrain	Paul Michel LUPEZZA	223 B 897	Rue Isabeau Sugny – Saint Loup	9 m2	17 janvier 2025	/	2 €
		223 B 899		30 m2			
Parcelle de terrain	Marc MANAS	223 B 895	Rue Isabeau Sugny – Saint Loup	20 m2	17 janvier 2025	/	1 €
Parcelle de terrain	Jean Pierre Marc PERRAT	223 B 880	Rue Isabeau Sugny – Saint Loup	129 m2	17 janvier 2026	/	155 €
Parcelle de terrain	Consorts MITTON	223 A 811	Lieu-dit Payet – Saint Loup	586 m2	10 février 2025	/	1 €
Parcelle de terrain	Indivision SADOT	73 B 451	Lieudit la Croix – Dareizé	21 m2	24 février 2025	/	1890 €
Parcelle de terrain	Sébastien KEHL	AL 467	47 rue Louis Pasteur	33 m2	16 juin 2025	/	5 427 €
Parcelles de terrain	YTEM Aménagement	147 WA 88	Lieudit Les Barges	741 m2	11 septembre 2025	/	1 €
		147 WA 123	Les Places Les Olmes	1458 m2			
		147 WA 79	Les Places Les Olmes	3 m2			
		147 WA 80	Les Places Les Olmes	3 m2			
		147 WA 81	Les Places Les Olmes	3 m2			
		147 WA 82	Les Places Les Olmes	3 m2			
Total :							7 477 €

Le conseil municipal,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Vindry-sur-Turdine.

Monsieur le rapporteur, Maurice RAFFIN, Maire délégué de Pontcharra-sur-Turdine, informe l'ensemble du Conseil municipal que :

L'article L. 2120-30 du CGCT prévoit que « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* »



Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne le nom « impasse du Pâtissier » à la voie qui débouche sur la rue Louis Pasteur (vers le numéro 33) entre la rue Jean Giono et la rue des Longes.

Monsieur le rapporteur Christian PRADEL, Maire, informe le conseil municipal que :

Vu l'article L. 732-2 du code général de la fonction publique

Vu les articles L. 3262-1 à L.3262-3, R. 3262-1 à R. 3262-3 et R. 3262-4 à R.3262-11 du code du travail,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurants,

Lorsque l'administration employeur ne peut pas faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective à proximité du lieu de travail, elle peut attribuer des titres-restaurants à ces agents pour leur permettre de payer en tout ou en partie leur frais de repas.

Les agents ont droit à un titre-restaurant par repas compris dans l'horaire de travail journalier (article R. 3262-7 du code du travail et article L. 732-2 du code général de la fonction publique) : l'agent doit travailler pendant l'heure du repas ou, avant et après la pause repas. Les salariés absents (arrêt maladie, accident de travail, congés...) et les agents à temps partiel dont la journée de travail se termine ou débute après la pause déjeuner n'ont pas droit aux tickets-restaurants. Les agents en

télétravail bénéficient des mêmes droits que les agents exécutant leur travail dans les locaux de la commune.

Les agents ne sont pas obligés d'accepter les titres-restaurant.

Le titre-restaurant est partiellement financé par l'employeur, qui prend à sa charge entre 50 % et 60 % de sa valeur (article 1 de l'arrêté du 22 décembre 1967).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe la valeur faciale du ticket restaurant à 5 euros,
- Fixe la participation de la collectivité à 50 % de la valeur faciale,
- Décide d'attribuer des tickets-restaurants à tous les agents de la collectivité dès lors qu'ils ont plus de deux mois d'ancienneté dans l'année (a).

(a) *Exemple : Un agent signe un contrat d'un mois et demi (1^{er} mars – 15 avril) : pas de tickets-restaurants. Le même agent signe un nouveau contrat de trois mois dans la même année (1^{er} juin – 31 août), il bénéficie de tickets restaurants à compter du 15 juin.*

2026-006 – Recrutement de vacataires - Rapporteur – M. le Maire – Christian PRADEL

Monsieur le rapporteur Christian PRADEL, Maire, informe le conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'autoriser le recrutement de vacataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, décide

- d'Autoriser l'autorité territoriale à recruter des vacataires à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération et jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- de Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21 € ;
- d'Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

2026-007 – Affectation du résultat provisoire 2025 - Rapporteur l'Adjoint aux finances M. Michel GAUDEMER

Monsieur le rapporteur, Michel GAUDEMER, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal :

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 467 484,49 €

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 664 425,50 €,

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement arrêtés à 276 984,58 € en dépenses et à 308 447,20 € en recettes, soit un solde excédentaire de 31 462,02 €,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 dans le cadre du vote du budget primitif 2026,

Résultat provisoire de l'exercice 2025

Section de fonctionnement	
Recettes	5 407 709,76 €
Dépenses	4 392 370,52 €
Résultat de l'exercice	1 015 339,24 €
Résultat exercices antérieurs	452 145,25 €
Résultat de clôture - A affecter	1 467 484,49 €
Section d'investissement	
Recettes	1 940 710,52 €
Dépenses	1 892 642,55 €
Résultat de l'exercice	48 067,97 €
Résultat exercices antérieurs	-712 493,47 €
Solde d'exécution (001) – Résultat de clôture	- 664 425,50 €,
+ Restes à réaliser dépenses	- 276 984,58 €
- Restes à réaliser recettes	308 447,20 €
= Besoin de financement si négatif	- 632 962,88 €
Besoin de financement (affectation 1068)	632 962,88 €
Excédent de fonctionnement à reporter (002)	834 521,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Reprend les résultats de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement
- Affecte le résultat comme suit :

En investissement au compte 1068 la somme de 632 962.88 euros

En recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 834 521,51 euros

2026-008 – Taux d'imposition des taxes directes locales - Rapporteur – L'adjoint aux finances Michel GAUDEMER

Monsieur le rapporteur, Michel GAUDEMER, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025, pour rappel :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres 10.42 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties 32.53 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties 32.35 %
- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-009 – Vote du Budget primitif 2026 - Rapporteur – l'Adjoint aux finances – Michel GAUDEMER

Monsieur Le rapporteur, Michel GAUDEMER, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que :

Le budget primitif 2026 est présenté avec la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 et tel qu'il est issu du débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu en janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, appliqué à la commune à compter 01/01/2024
Vu la délibération 2023-043 du 27 juin 2023 approuvant le passage à la M57,

Il propose d'approuver le projet de budget primitif 2026 détaillé en annexe dont le montant par section sont les suivants :

- Fonctionnement 5 677 106,61 € (dépenses et recettes)
- Investissement 3 436 544,08 € (dépenses et recettes)

Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote facilite le suivi des opérations, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

Est annexé à la présente délibération :

- Le budget prévisionnel 2026

2026-010 – Exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties - Rapporteur – l'Adjoint aux finances – Michel GAUDEMER

Monsieur Le rapporteur, Michel GAUDEMER, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que :

Par délibération n° 2024-44 en date du 4 avril 2024, la commune a voté la suppression de l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par mail en date du 12 février 2026, le conseiller aux décideurs locaux a fait part à la commune d'un signalement de la préfecture au sujet de l'illégalité de cette délibération. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes n'ont plus la possibilité de supprimer l'intégralité de l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. Gaudemer expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts :

« La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- L'abrogation de la délibération n°2024-44 en date du 4 avril 2024.

2026-011 – Convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt de car
- Rapporteur – l'Adjoint aux finances – Michel GAUDEMER

Monsieur le rapporteur, Michel GAUDEMER, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que :

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), aujourd'hui Autorité organisatrice de la mobilité des territoires lyonnais dénommée SYTRAL Mobilités, par délibération du 16 novembre 2018, a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie sur l'ensemble du territoire du Rhône en vue d'améliorer l'accessibilité et le confort d'attente des voyageurs aux arrêts de bus, conformément à son schéma directeur d'accessibilité programmé (Sd'AP) approuvé en 2016.

La convention n°2198 signée le 19 avril 2019 entre le SYTRAL et la COR a défini les modalités d'exécution, de gestion et de financement des travaux d'aménagement. Elle prévoit notamment que le SYTRAL Mobilité, substitué au SYTRAL délègue à la COR la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux réalisés sur la voirie communautaire. Elle définit aussi les conditions de participation du SYTRAL Mobilités à leur financement.

La Commune de Vindry-sur-Turdine souhaite sécuriser et mettre en accessibilité un arrêt de cars situé sur son territoire après délégation de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage par la COR. Une convention fixe les conditions de réalisation des travaux et intègre notamment le reversement au bénéfice de la commune, par la COR, de la participation du SYTRAL à hauteur de 15 000 euros maximum.

Les travaux ont été réalisés.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention annexée qui a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de TCL situé au centre bourg de la commune déléguée de Dareizé et notamment de permettre le reversement à la commune, par la COR, de la participation du SYTRAL.

2026-012 – Fixation des tarifs communaux – Rapporteur – Adjointe vie scolaire, accueil petite enfance, enfance – Mme Anne-Marie VIVIER MERLE

Madame Anne-Marie VIVIER MERLE, Adjointe vie scolaire, accueil petite enfance, enfance informe le conseil municipal que :

Par délibération n°2025-044 en date du 23 juin 2025, la conseil municipal a fixé les tarifs communaux.

La commune et la CAF ont conclu des conventions qui permettent à la commune de bénéficier de subvention dans le cadre de l'organisation des accueils de loisir sans hébergement. Dans le cadre de ce partenariat, la commune souhaite renforcer l'accessibilité financière des services périscolaires et extrascolaires pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources des familles. Les ressources sont appréciées à travers le quotient familial (QF). En conséquence, il est décidé :

- La création de nouvelles tranches tarifaires ;
- La baisse des tarifs pour les tranches correspondant aux QF inférieurs à 900 ;
- Le maintien des tarifs pour la tranche correspondant aux QF de 900 à 1 199 ;
- Une hausse des tarifs pour les QF supérieurs à 1 200.

Les autres tarifs sont inchangés à l'exception du tarif pour la première utilisation des salles par une association qui est harmonisé à 50 euros pour toutes les salles, hors location de la totalité de la salle de la Commanderie et de la salle Meggiolaro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des services communaux sont fixés comme suit :

Tarif périscolaire - Prix par journée		
Périscolaire matin	QF inf à 450	0,60 €
	QF 450-640	0,80 €
	QF 641-899	0,90 €
	QF 900 - 1 199	1,20 €
	QF 1200 - 1 599	1,30 €
	QF 1600 - 1 999	1,35 €
	Qfsup. À 2 000	1,40 €
Périscolaire midi	QF inf à 450	4,70 €
	QF 450-640	4,80 €
	QF 641-899	4,90 €
	QF 900 - 1 199	5,15 €
	QF 1200 - 1 599	5,20 €
	QF 1600 - 1 999	5,30 €
	Qfsup. À 2 000	5,40 €
	Projet d'accueil indiv.	3,00 €
Réservation hors délai	6,00 €	
Périscolaire soir	QF inf à 450	1,70 €
	QF 450-640	1,90 €
	QF 641-899	2,00 €
	QF 900 - 1 199	2,40 €
	QF 1200 - 1 599	2,50 €
	QF 1600 - 1 999	2,60 €
	Qfsup. À 2 000	2,70 €
Etudes surveillées (1H00) + 1 h00 périscol	Tarif unique	3,00 €

Tarif Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi et vacances scolaires) - Prix par journée		
Habitant	QF inf à 450	14,00 €
	QF 450-640	17,00 €
	QF 641-899	18,00 €
	QF 900 - 1 199	21,00 €
	QF 1200 - 1 599	22,00 €
	QF 1600 - 1 999	23,00 €
	Qfsup. À 2 000	24,00 €
Hors Vindry	QF inf à 450	20,00 €
	QF 450-640	22,00 €
	QF 641-899	24,00 €
	QF 900 - 1 199	27,00 €
	QF 1200 - 1 599	28,00 €
	QF 1600 - 1 999	29,00 €
	Qfsup. À 2 000	30,00 €
Vacances scolaires - Habitants de St-Romain - dans la limite de 18 jours		Idem Vindry (a)
Tarif unique		Cotisation/an
		3,00 €
(a) Accueil de loisir extrascolaire - Tarif pour les habitants de Saint-Romain-de-Popey		
La commune de St-Romain prend en charge 5,5 € par enfant et par jour dans la limite de 18 jours par an.		

Tarif cimetières . Première acquisition et renouvellement		
Concession 15 ans	Concession simple	350 €
	Concession double	700 €
Concession 30 ans	Concession simple	550 €
	Concession double	1 100 €
Columbarium 15 ans		600 €
Columbarium 30 ans		900 €
Caveau cimetière de Saint-Loup		1 500 €
Jardin du souvenir		55 €

Tarif saison culturelle	
Entrée enfants de moins de 12 ans	3 €
Entrée enfant de plus de 12 ans et adultes	7 €

Tarif AOT du domaine public		
Food-truck	Mètre linéaire pour une demi-journée	3,5 €
Terrasses	Tarif du M2 par an	1 €

Intervention des agents communaux - Tarif par heure	
Toute heure commencée est due en totalité	
Entretien ménager des locaux	
Intervention du Lundi au vendredi pendant Les heures de services	23 €
En dehors des heures de services	46 €
Intervention des services techniques	
Intervention du Lundi au vendredi pendant Les heures de services	26 €
En dehors des heures de services	52 €

Utilisation photocopieur par les associations dont le siège est à Vindry-sur-Turdine	
Instauration de créneaux horaires pendant lesquels les associations pourront utiliser le photocopieur de l'accueil.	
Utilisation gratuite du photocopieur	
Papier apporté par les associations	
Photopies faites par les associations	

Tarif de location des salles											
	Salle mise à disposition					Période de location	Caution	Association (1) - Première utilisation	Habitants et association (1) à partir de deuxième utilisation	Autres utilisateurs	
	Emplacement	Nom	Configuration	Surface (m2)	Capacité debout (pers.)						Capacité assises (pers.)
Grandes salles	Pontcharra	Commanderie	Salle complète (dont hall 33 m2)	695	695	450	Week-end (u vendredi au lundi)	1 000 €	200 €	800 €	1 600 €
	Saint-Loup	Meggiolaro	Grande salle	280	280	230			150 €	440 €	880 €
	Pontcharra	Turdine	Configuration unique	280	280	230			50 €	330 €	660 €
	Les Olmes	Jean Thimonier	Salle complète	233	233	173			50 €	420 €	840 €
	Les Olmes	Jean Thimonier	Grande salle	154	154	120			50 €	300 €	600 €
Petites salles	Saint-Loup	Petite salle		135	90	80	Week-end (du vendredi au lundi)	500 €	50 €	160 €	Pas de location
	Dareizé	Mille-club (sono inclus)		150	150				50 €	310 €	620 €
	Les Olmes	Jean Thimonier		79	79	53			50 €	240 €	480 €
	Pontcharra	Salle familiale		78	78	50			Pas de location	70 €	Pas de location
Les 4 petites salles						Demi-journée	0 €	Sans objet	Mise à disposition gratuite à l'occasion de funérailles	Sans objet	
Toutes les salles						Jour supplémentaire	0 €	Gratuit	50 €	100 €	
						Jour en semaine	500 €	Moitié du tarif du week-end			
Salles réunions	Pontcharra	Salle des associations (maison de la Musique)				Demi-journée	0 €	Gratuit	Pas de location	Entreprise de Vindry 50 €	
	Les Olmes	Trois salles à la mairie									
	Saint-Loup	Deux salles à la mairie									

(1) Association dont le siège est à Vindry-sur-Turdine.

Complexe sportif Roger Marduel							
Configuration	Période de location	Caution	Association - Première utilisation	Habitants et association à partir de la deuxième utilisation	Autres utilisateurs	Tarifs d'enseignement	
						Ets Vindry	Ets hors VST
Installations couvertes	Heure	0 €	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Gratuit	15 €
Terrains extérieurs	Heure de 7 H 00 à 17 H 00					Gratuit	5 €
Terrains extérieurs	Heure de 17 H 00 à 22 H 00					Gratuit	Pas de location
Buvette d'été	Journée					50 €	Pas de location

Article 2 : Il est mis à disposition à titre gratuit au profit des associations dont le siège est à Vindry-sur-Turdine :

- Une utilisation de salle par an pour l'organisation des kermesses et des arbres de Noël par les associations scolaires ;
- Une utilisation gratuite pour l'organisation de l'arbre de Noël des pompiers ;

Une utilisation de salle par an pour l'organisation des fêtes de village de Dareizé, Saint-Loup et Les Olmes, étant entendu qu'il n'y a pas de fête de village pour la commune déléguée de Pontcharra ;

- La cour de l'école Jacques Prévert (Saint-Loup) le week-end ;
- La cour de l'école des Marais (Les Olmes) ;
- Le prêt de tables, chaises, barnum et barrières ;
- Un vidéoprojecteur dans les salles de la Commanderie et au mille-club de Dareizé.

Article 3 : les installations sportives sont mises à disposition gratuitement au profit de l'ensemble des écoles implantées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Du mobilier (tables et chaises) peut être mis gratuitement à disposition des habitants.

Article 5 : Des locaux peuvent être mis à disposition gratuitement au profit des collectivités territoriales, des EPCI, des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Article 6 : Les tarifs pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2026. Les autres tarifs entrent en vigueur le 6 mars 2026.

Article 7 : La délibération n°2025-044 en date du 23 juin 2025 est abrogée.

2026-013 – Subventions associations - Rapporteur – Le 1^{er} adjoint – Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions des commissions communales

Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN, présente au conseil municipal le tableau prévisionnel d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 :

PONTCHARRA	SCOLAIRE	APEL SAINTE-ANNE	11 900
LES OLMES	SCOLAIRE	APEL SAINTE-EVA	4 200
DAREIZE	SPORT	ASSOCIATION DAREIZIENNE DE SPORT AUTO (ADSA)	750
SLD	SCOLAIRE	SOU DES ECOLES DAREIZE/SAINT-LOUP	6 040
PONTCHARRA	SCOLAIRE	SOU DES ECOLES	7 500
LES OLMES	SCOLAIRE	SOU DES ECOLES LE MARAIS	5 220
LES OLMES	SPORT	AMICALE BOULE DES OLMES	400
VINDRY	SOLIDARITE	ASSOCIATION SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE	400
LES OLMES	SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DES OLMES (ASDO)	500
DAREIZE	SCOLAIRE	BB'BULLES	300
DAREIZE	SPORT	BOULES DES VIGNERONS	400
PONTCHARRA	CULTURE	CLASSES EN 6	715
SAINT-LOUP	CULTURE	CLASSES EN 6	550
LES OLMES	CULTURE	CLASSES EN 6	385
COR	SOLIDARITE	DECOUVERTE EN PAYS DE TARARE	814
VINDRY	SPORT	ENTENTE OUEST LYONNAIS Athlétisme	400
LES OLMES	CULTURE	ACCOR'D LYRES	2 500
PONTCHARRA	SPORT	FOOTBALL CLUB DE PONTCHARRA SAINT-LOUP	5 100
PONTCHARRA	SOLIDARITE	HISTOIRE ET PATRIMOINE	400

PONTCHARRA	SPORT	JUDO CLUB PONTCHARRA-SUR-TURDINE	1 400
VINDRY	SOLIDARITE	LA PREVENTION ROUTIERE	250
SAINT-LOUP	SPORT	LA SAINT HUBERT SAINT LOUP	400
SAINT-LOUP	SOLIDARITE	LES AMIS DE SAINT LOUP	400
VINDRY	SOLIDARITE	MAGNOLIA	300
PONTCHARRA	SPORT	MOV'N DANCE	500
SAINT-LOUP	CULTURE	OK CHORALE	300
PONTCHARRA	SPORT	PONTCHARRA SAINT-FORGEUX TENNIS DE TABLE	900
PONTCHARRA	SOLIDARITE	AIDE ET FRATERNITE	1 300
PONTCHARRA	SPORT	PONTCHARRA SPORT CYCLO	400
VINDRY	SCOLAIRE	RASED (1€ /enfant)	395
SAINT-LOUP	SCOLAIRE	KILITOU	1 000
DAREIZE	SPORT	SOCIETE DE CHASSE L'ESPERANCE	400
VINDRY	SOLIDARITE	SOLIDARITE FEMMES BEAUJOLAIS	400
SAINT-LOUP	SCOLAIRE	SIGNE MOI UN MOUTON	250
PONTCHARRA	SPORT	TENNIS CLUB PONTCHARRA SUR TURDINE	1 400
		TOTAL	45 869

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions aux associations telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 45 869 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013a– Subvention à l'association Amicale Tarot Le P'tit Ponch - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'Amicale Tarot Le P'tit Ponch pour un montant de 150 € au titre de l'année 2026.

Monsieur Daniel GAUDON quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 150 € à l'Amicale Tarot Le P'tit Ponch,
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013b – Subvention à l'association Classes en 6 de Dareizé - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Classes en 6 de Dareizé pour un montant de 1 530 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- 330 € au titre de la subvention annuelle,
- 1 200 € pour le feu d'artifices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 330 € à l'association des Classes en 6 de Dareizé ;

- Octroie une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour le feu d'artifices, sur production de justificatifs ;
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013c – Subvention à l'association Dareizé en Fête - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Dareizé en Fête pour un montant de 1 100 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- 500 € au titre de la subvention annuelle,
- 600 € pour deux manifestations, rando VTT et apéro géant.

Madame Nathalie CHEVALIER quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 500 € à l'association Dareizé en Fête,
- Octroie une subvention exceptionnelle de 600 € pour les manifestations du 26/04/26 et du 06/06/26 sur production de justificatifs,
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013c – Subvention à l'association Dareizé en Fête - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Dareizé en Fête pour un montant de 1 100 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- 500 € au titre de la subvention annuelle,
- 600 € pour deux manifestations, rando VTT et apéro géant.

Madame Nathalie CHEVALIER quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 500 € à l'association Dareizé en Fête,
- Octroie une subvention exceptionnelle de 600 € pour les manifestations du 26/04/26 et du 06/06/26 sur production de justificatifs,
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013d – Subvention à l'association Entente Dareizé - St Loup (EDSL)- Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Entente Dareizé - St Loup (EDSL) pour un montant de 3 800 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- 2 300 € au titre de la subvention annuelle
- 1 500 € pour le loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 2 300 € à l'association Entente Dareizé - St Loup (EDSL) ;
- Octroie une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour 1 loyer sur production des justificatifs de dépenses ;
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013e - Subvention à l'association La Double Croche - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association La Double Croche pour un montant de 1 500 € au titre de l'année 2026.

Madame Pauline MAYOUD quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Octroie une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association La Double Croche, suite à l'augmentation des charges du personnel ;
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013f - Subvention à l'association Le Comité des Fêtes de Saint-Loup - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association le Comité des Fêtes de Saint-Loup pour un montant de 1 700 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- 500 € au titre de la subvention annuelle,
- 1 200 € pour la fête d'été tous les deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Attribue une subvention annuelle de 500 € à l'association le Comité des Fêtes de Saint-Loup,
- Octroie une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour la fête de l'été, sur production de justificatifs,
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013g - Subvention à l'association le Comité des Fêtes des Olmes - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association le Comité des Fêtes des Olmes pour un montant de 1 100 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- 500 € au titre de la subvention annuelle,
- 600 € pour le feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 500 € à l'association le Comité des Fêtes des Olmes,

- Octroie une subvention exceptionnelle de 600 € pour le feu d'artifice, sur production de justificatifs,
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013h – Subvention à l'association Société de Chasse La Saint Hubert Les Olmes
- Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Société de Chasse La Saint-Hubert Les Olmes pour un montant de 700 € au titre de l'année 2026 réparti comme suit :

- 400 € au titre de la subvention annuelle
- 300 € pour l'organisation de la manifestation

Monsieur Gilbert PERRIN quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 400 € à l'association Société la Chasse La Saint-Hubert Les Olmes,
- Octroie une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation d'une manifestation en l'honneur des 100 ans de la Société, sur production de justificatifs,
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013i – Subvention à l'association Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux
- Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association l'Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux pour un montant de 2 500 € au titre de l'année 2026.

Madame Pauline MAYOUD quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 2 500 € à l'Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux ;
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013j – Subvention à l'association Boule du Tilleul - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Boule de Tilleul pour un montant de 700 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- 400 € au titre de la subvention annuelle
- 300 € pour la manifestation

Monsieur Guillaume PASSINGE quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 400 € à l'association Boule du Tilleul,
- Octroie une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation d'une manifestation en l'honneur des 90 ans de la société, sur production de justificatifs,
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013k – Subvention à l'association Et Pourquoi Pas - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Et Pourquoi Pas pour un montant de 250 € au titre de l'année 2026.

Monsieur Thibault DEBOURG quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 250 € à l'Association Et Pourquoi Pas ;
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013l – Subvention à l'association La Gaule Turdinoise - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association La Gaule Turdinoise pour un montant de 800 € au titre de l'année 2026, réparti comme suit :

- 500 € au titre de la subvention annuelle
- 300 € pour la manifestation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 500 € à l'association La Gaule Turdinoise,
- Octroie une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation d'une manifestation en l'honneur des 100 ans de la société, sur production de justificatifs,
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013m – Subvention à l'association Les Amis de la Boule - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis de la Boule pour un montant de 400 € au titre de l'année 2026.

Madame Brigitte CHOLLAT quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 400 € à l'association les Amis de la Boule ;
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-013n – Subvention à l’association Pontcharra Sport Basket - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire
– M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l’attribution d’une subvention à l’association Pontcharra Sport Basket pour un montant de 4 200 € au titre de l’année 2026, réparti comme suit :

- 2 000 € au titre de la subvention annuelle,
- 2 200 € pour la montée en catégorie 3.

Madame Catherine GERANDIN quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Attribue une subvention annuelle de 2 000 € à l’association Pontcharra Sport Basket,
- Octroie une subvention exceptionnelle de 2 200 € pour leur montée en catégorie 3, sur production de justificatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute

2026-013o – Subvention à l’association Société de Chasse de Pontcharra - Rapporteur le 1^{er} adjoint au Maire – M. Maurice RAFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le rapporteur, 1^{er} Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l’attribution d’une subvention à l’association Société de Chasse de Pontcharra pour un montant de 400 € au titre de l’année 2026.

Monsieur Philippe BOST quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Attribue une subvention de 400 € à l’association Société de Chasse de Pontcharra ;
- Autorise Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-014 – Bilan de la concertation et arrêt du PLU - Rapporteur – M. le Maire – Christian PRADEL

Monsieur le rapporteur, Christian PRADEL, Maire, informe le conseil municipal que :

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du 14 mai 2024 portant engagement de la procédure d’élaboration du plan local d’urbanisme de la commune nouvelle de VINDRY SUR TURDINE, définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation du public ;

Tenant les débats sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont déroulés au sein du conseil municipal lors des séances du 23 juin 2025 et du 18 décembre 2025 ;

Vu le document intitulé « Suivi de la démarche de concertation » et le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d’urbanisme, notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d’aménagement et de programmation, le règlement graphique et écrit et ses annexes ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant qu'il ressort du bilan de concertation ci-annexé que l'ensemble des mesures de concertation fixées dans la délibération du 14 mai 2024 ont été mises en œuvre ;

Considérant que ces mesures ont mobilisé le public qui s'est exprimé, que ce soit par écrit, par sa participation aux réunions publiques ou au travers des rendez-vous individuels sollicités auprès du maire ;

Considérant que les observations du public ont permis de faire évoluer l'élaboration des documents et que la concertation du public s'est révélée positive ;

Considérant qu'il y a lieu de tirer le bilan de cette concertation ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables s'articule autour de 5 thématiques : l'environnement, le social, l'économie, les déplacements et le territoire.

Ces thématiques sont rattachés à cinq cadres d'enjeux. Le premier enjeu, lié à l'environnement, s'appuie sur les milieux naturels et leur préservation. Le deuxième enjeu, lié au social, s'appuie sur la démographie et sa croissance, ainsi que sur l'habitat et la demande. Le troisième enjeu, lié à l'économique, s'appuie sur les activités et leur développement, ainsi que sur les équipements et les besoins. Le quatrième enjeu, lié aux déplacements, s'appuie sur les déplacements et leur fonctionnement. Enfin le cinquième enjeu, lié au territoire, s'appuie sur l'armature urbaine et son organisation.

Ces enjeux sont déclinés comme suit au sein du PADD.

Enjeux environnementaux :

- Protéger et valoriser les cours d'eau et leurs multiples bras ou bassins comme trame bleue maillant le territoire.
- Préserver des corridors écologiques comme trame verte naturelle et paysagère au sein du territoire communal.
- Définir les limites précises entre les espaces urbains, naturels et espaces agricoles autour de la trame verte et bleue.

Enjeux sociaux :

- Développer et aménager les espaces de centralité des 4 villages.
- Densifier au sein de l'enveloppe urbaine, des hameaux et maîtriser le bâti isolé.
- Limiter les extensions urbaines autour de quelques secteurs ciblés à travers des opérations d'aménagement et de programmation.

Enjeux économiques :

- Maintenir et développer les exploitations agricoles.
- Maintenir et développer les services, les commerces de proximité.
- Développement de nouvelles zones d'activités et requalifier les zones existantes.
- Renforcer les équipements publics.

Enjeux communaux :

- Faciliter l'accès à la gare et aux transports publics.
- Développer les cheminements doux et vélos pour lier les polarités communales.
- Être acteur pour une mobilité qui réponde aux besoins des habitants et visiteurs.

Ces orientations ont guidé l'élaboration des pièces composant le projet de plan local d'urbanisme qui est annexé à la présente et soumis, pour arrêt, au vote des conseillers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal :

- Tire le bilan de la concertation,
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme révisé tel qu'arrêté sera soumis pour avis aux personnes et organismes visés aux articles L. 153-16, L. 153-17 et R. 153-6 du code de l'urbanisme,
- Précise que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois en application des dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Sont annexés à la présente délibération : les documents du PLU (article L.151-2) du code de l'urbanisme :

- Le bilan de la concertation (1 fichier)
- Le document : « Elaboration du PLU – Suiivi de démarche de concertation » (1 fichier)
- Le rapport de présentation (17 fichiers)
- Le PADD (1 fichier)
- Les OAP (2 fichiers)
- Le règlement (9 fichiers)
- Des annexes (7 fichiers)

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Christian PRADEL

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

